



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 0

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

30 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE

30 mars 2022

N°2022_007_D

Objet : Provision pour dépréciation actif circulant

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-deux et le sept avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Hugues SERVIERE, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

Excusée et ayant donné pouvoir : Emilie CONNAULTE a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Laure VINCENT a donné procuration à Thomas NERVI, Eric LEVANTIS a donné procuration à Béatrice GRELET.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Thomas NERVI

Monsieur le Maire propose à Mme ROSELLO Maryvonne d’exposer à l’assemblée municipale les faits concernant les loyers impayés de l’appartement en dessus de l’Ecole.

La personne qui louait cet appartement de 2016 à 2019 doit plusieurs années de loyers non payés à la mairie.

De ce fait, le Trésor Public, n’arrivant pas à récupérer cette somme importante d’un total de 28 884.80 € nous a demandé de provisionner l’année impayée de 2018 pour un total de 8 066.94 € sur le compte 6817 afin de réduire la dette.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la provision de 8 066.94 € pour dépréciation actif circulant.

Fait à La Bastidonne,
Le 08 avril 2022,
PARTAGE Michel, Maire

